

DEPARTEMENT <b>DU VAL DE MARNE</b>
CANTON <b>DE BRY-SUR-MARNE</b>
COMMUNES <b>DE BRY-SUR-MARNE ET DE VILLIERS-SUR-MARNE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**2024ARR0032**

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION D'UN MAIRE EN QUALITE DE  
COORDINATEUR D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Les Maires de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-3, R122-2 et son annexe, R123-1 et suivants et son article R123-3 ,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R423-57 et suivants,

**Vu** l'arrêté de la commune de Villiers-sur-Marne n°2024-01-4744G,

**Vu** le permis d'aménager n° 094 015 2300001 déposé le 22 décembre 2023 en mairie de Bry-sur-Marne par la société NEMOA représentée par Monsieur Nicolas BREGERIE portant sur la division d'un terrain SIS 2 avenue l'Europe, d'une superficie totale de 116 924 m<sup>2</sup> en 7 lots qui donneront lieu à de futurs permis de construire,

**Vu** le permis d'aménager n°094 079 23N0003 déposé le 22 décembre 2023 sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, par la société NEMOA représentée par Monsieur Nicolas BREGERIE portant sur la division d'un terrain en 7 lots et son aménagement sur une superficie de 116 924 m<sup>2</sup> sis 2 avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne,

**Considérant** que la société NEMOA représentée par Monsieur Nicolas BREGERIE a déposé le 22 décembre 2023, deux demandes de permis d'aménager, l'une sur la commune de Villiers-sur-Marne et l'autre sur la commune de Bry-sur-Marne, portant sur la division d'un terrain en 7 lots qui donneront lieu à de futurs permis de construire,

**Considérant** que ces permis d'aménager sont déposés sur un terrain sis 2 avenue l'Europe, d'une superficie totale de 116 924 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, les projets d'aménagement devant comporter une évaluation environnementale au sens des dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique préalablement à leur autorisation,

**Considérant** que l'assiette foncière des permis d'aménager de 116 924 m<sup>2</sup> comprend des parcelles situées sur les communes de Bry-sur-Marne de 80 371m<sup>2</sup> et de Villiers-sur- Marne pour une superficie de 36 553 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'afin de faciliter la bonne tenue de l'enquête publique, il est nécessaire d'en coordonner l'organisation et d'en désigner le coordinateur,

**Considérant** qu'au regard de la superficie du projet implantée sur la commune de Bry-sur-Marne, il paraît judicieux et cohérent de désigner le maire de la commune de Bry-sur-Marne en qualité de coordinateur de l'enquête publique qui sera réalisée dans le cadre des permis d'aménager susvisés,

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

L'enquête publique relative au projet de division d'un terrain d'une superficie de 116 324 m<sup>2</sup> en 7 lots, rendue nécessaire en application des dispositions de l'article L123-2 du Code de l'environnement sera menée conjointement sur les territoires des communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne.

Le Maire de la commune de Bry-sur-Marne est désigné en tant que maire coordinateur de la procédure d'enquête publique qui aura lieu dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager n°094 015 2300001 et n°094 079 23N0003 déposés le 22 décembre 2023 respectivement sur les communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.

### **Article 2 :**

En sa qualité de coordinateur de l'enquête publique, le maire de la commune de Bry-sur-Marne sera chargé de la saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

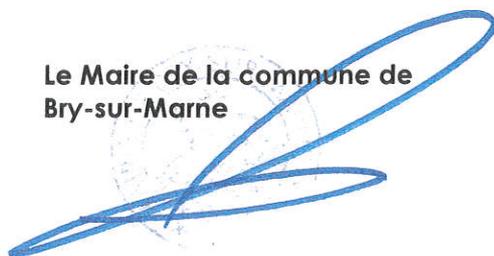
- Madame la Préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bry-sur-Marne chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Villiers-sur-Marne pour information.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 22 janvier 2024

**Le Maire de la commune de  
Bry-sur-Marne**



**Charles ASLANGUL**

**Le Maire de la commune de  
Villiers-sur-Marne**



**Jacques Alain BENISTI**